Cfdt: INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

info Flash

Collectivité européenne d'Alsace,

UN MIROIR AUX ALOUETTES- acte 2

Une des demandes de la CFDT (courrier recommandé du 8 janvier 2020) a été entendue par les collectivités qui ont enfin organisé une première réunion de négociation le 11 février 2020.

N'ayant pas de réponses à plusieurs de ses demandes, la CFDT a fait, dès l'ouverture de cette réunion, la déclaration ci-dessous : (retrouvez l'intégralité de la déclaration. ici)

La CFDT exprime son inquiétude quant au dialogue social qui s'annonce dans le cadre de la CeA
En effet, alors qu'une instance de négociation est ***ENFIN !!!*** *proposée aux Organisations Syndicales, les délais de transmission de l'ordre du jour s'avèrent trop courts et non conformes au règlement proposé ce jour..*

La CFDT REITERE ses demandes antérieures :

1. *UNE ORGANISATION CALENDAIRE*
2. *UNE METHODE COHERENTE permettant une vision globale sur chaque sujet avant de rentrer dans des discussions spécifiques à chaque catégorie ou chaque métier et une étude d'impact pour chacun des points soumis à négociation.*
3. *UNE DOCUMENTATION ADAPTEE ET COMMUNIQUÉE dans un délai acceptable permettant aux représentants du personnel de construire des propositions.*

Sans une structuration claire et anticipée du calendrier de travail, nous serons dans l'obligation de nous rendre à l'évidence .... ***Existe-t-il une réelle volonté de dialogue social ? Il est impensable, pour la CFDT, de perdre en qualité de dialogue social.***

La CFDT demande une feuille de route précise et détaillée qui permettrait la rédaction du protocole d'accord qui doit porter sur :

- *les modalités d'**anticipation** des changements résultant du regroupement, à cette allure **nous allons nous retrouver dans la CeA avant toute anticipation !!***
- *l'ensemble des conditions liées à ce regroupement, les conditions devant porter (cf article 8bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) sur :*
    - *1° les conditions et l'organisation du travail et du télétravail ;*
    - *2° le déroulement des carrières et la promotion professionnelle ;*
    - *3° la formation professionnelle et continue ;*
    - *4° l'action sociale et la protection sociale complémentaire ;*
    - *5° l'hygiène, la sécurité et la santé au travail ;*
    - *6° l'insertion professionnelle des personnes handicapées ;*
    - *7° l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes*

Concernant sa demande qu'aucun agent n'accuse de perte de congés dans le cadre du nouveau règlement du temps de travail, la CFDT demande un engagement politique fort.

La CFDT rappelle que ses demandes ont pour objet l'amélioration des conditions de travail des agents et que la CFDT est prête à travailler de concert avec l'administration.
Cela dit, un concert suppose d'être accordé et d'écouter tous les musiciens car dans tout orchestre, chaque instrument a son importance et est indispensable. Pour l'instant, force est de constater qu'il y a beaucoup de fausses notes.

La déclaration et le constat de la CFDT ont été approuvés et partagés par FO et la CGT

Comment s'est déroulée l'INSTANCE DE NEGOGIATION ?

4 points à l'Ordre Du Jour pour 2h de réunion /Odj et documents transmis le vendredi 16 h pour la réunion du mardi 15 h et, la réponse du vice-président du CD68 a été la suivante : « il fallait travailler sur ces documents le week end, ce qu'il a lui-même fait !!! »

1. Règlement intérieur de l'instance de négociation
2. Etat des lieux des référentiels métier sous l'angle du régime indemnitaire
3. **Négociations** sur le règlement général du temps de travail
4. **Négociations** sur le projet de règlement particulier du temps de travail des agents d'exploitation des routes

Donc le temps réellement dévolu à la négociation se limiterait à 1h ?

Résultats : examen de 2 points de l'Ordre Du Jour en 3 heures de réunion

- Règlement intérieur
- Présentation et échanges autour du projet de règlement particulier du temps de travail des agents d'exploitation des routes – un groupe de travail CFDT s'est réuni début mars afin d'analyser les propositions et de présenter nos revendications !!! lors de la présentation du document relatif différences entre le CD67 et le CD68, la CFDT a vivement réagi car, dès lors qu'un travail de cette importance est mené, il devrait intégrer **toutes** les parties concernées, à savoir une comparaison également avec la DIREST*****.
  Cette demande a été reprise par FO par la suite.

Ambiance : un dialogue social difficile et tendu ☹

La CFDT agit et défend tous les agents : titulaire.s-contractuel.les- vacataires, cadres ou non cadres, sans discrimination aucune, elle défend l'intérêt collectif pour un service public de qualité.

LES VALEURS PORTÉES ET DÉFENDUES PAR LA CFDT

Solidarité Émancipation Indépendance Autonomie Démocratie

***** **D**irection **I**nterdépartementale des **R**outes de l'**EST**